ANNEXES

- **Annexe 1 : Certificats d'affichage établis par les Maires;**
- **Annexe 2 : Copies d'écrans des sites Internet des communes ;**
- **Annexe 3 : Copie d'un article paru dans la presse ;**
- **Annexe 4 : Procès verbal de synthèse de l'enquête publique ;**
- **Annexe 5 : Mémoire en réponse de la DDTM du Morbihan.**

ANNEXE 1

Certificats d'affichage établis par les Maires

COMMUNE DE GAVRES (56680)

Plan de prévention des risques littoraux (PPRL)
de la Petite Mer de Gâvres
sur les communes de Gâvres, Plouhinec, Port-Louis et Riantec

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Gâvres, certifie que l'avis au public faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique, à la mairie de Gâvres, relative au projet de plan de prévention des risques littoraux de la Petite Mer de Gâvres, a été affiché dans la commune à partir du 25 septembre 2015 .....et pendant toute la durée de l'enquête.

Gâvres, le 13 novembre 2015

Le maire,

MAIRIE DE GAVRES (Morbihan)

Dominique
LE VOUEDEC

COMMUNE DE PLOUHINEC (56680)

Plan de prévention des risques littoraux (PPRL)
de la Petite Mer de Gâvres
sur les communes de Gâvres, Plouhinec, Port-Louis et Riantec

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Plouhinec, certifie que l'avis au public faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique, à la mairie de Plouhinec, relative au projet de plan de prévention des risques littoraux de la Petite Mer de Gâvres, a été affiché dans la commune à partir du ..25 septembre 2015.....et pendant toute la durée de l'enquête.

Plouhinec, le 13 novembre 2015

Le maire,

MAIRIE DE PLOUHINEC
56 (Morbihan)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *Liberté - Égalité - Fraternité*

Ville de Port-Louis

Morbihan - Bretagne-Sud

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, M. Daniel MARTIN,
Maire de Port-Louis,

CERTIFIE QUE :

L'avis d'enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Littoraux

a été affiché en Mairie de Port-Louis et dans les lieux désignés sur le plan détaillé ci-joint :

du 22 septembre 2015,
au 16 novembre 2015.

le 17 novembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

M. Daniel MARTIN

Hôtel de Ville du Port-Louis - BP 18 - Place Notre-Dame - 56290 PORT-LOUIS - Tél. 02 97 82 59 59 - Fax 02 97 82 41 98
E-mail : mairie.ville-portlouis@wanadoo.fr

Commune de PORT - LOUIS
Plan d'affichage - Avis d'enquête publique
PPRL de la Petite mer de Gâvres

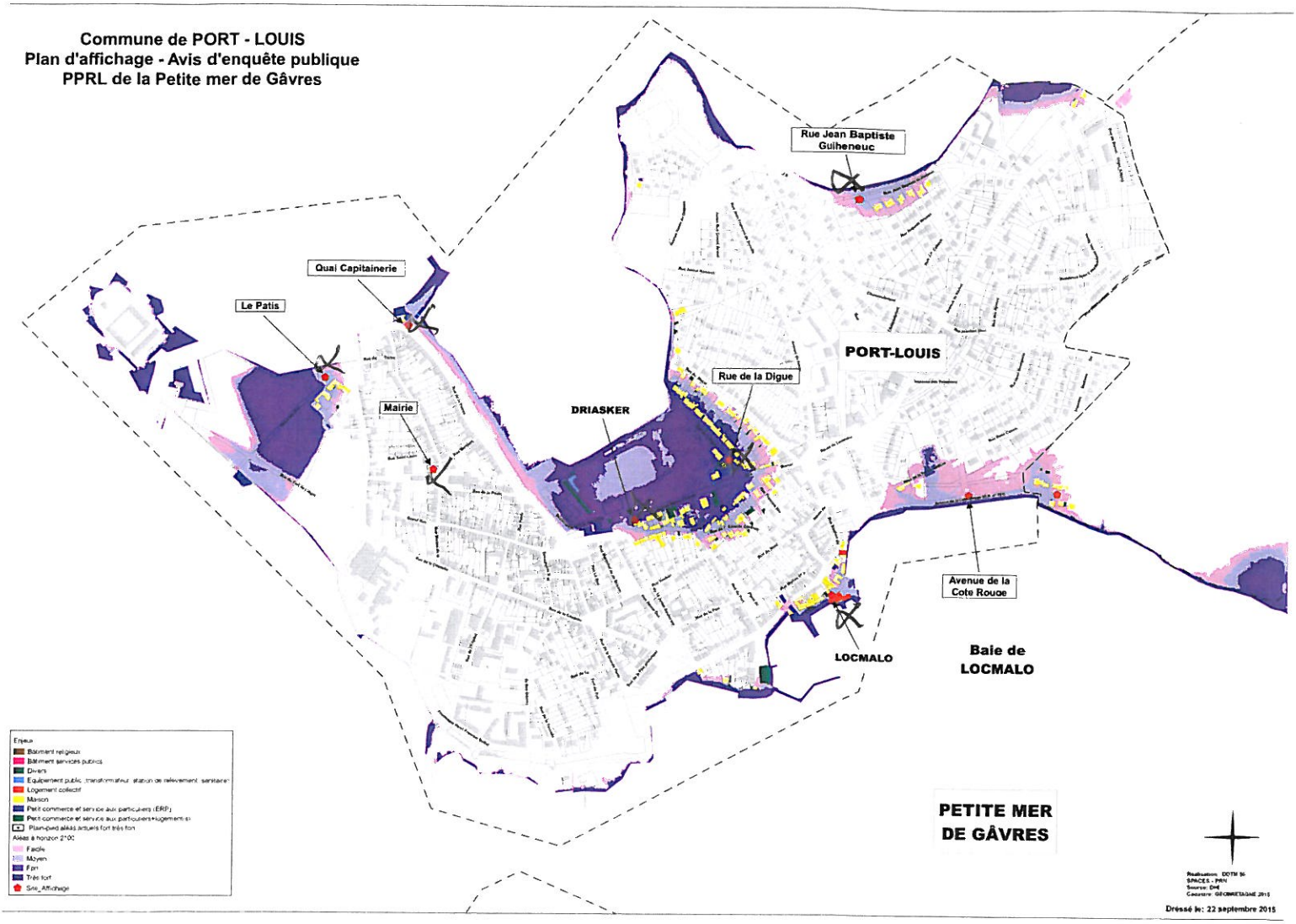

Dressé le: 22 septembre 2015

REPUBLIQUE FRANCAISE	RAPPORT D'INFORMATION	
MAIRIE DE PORT-LOUIS Police Municipale		POLICE MUNICIPALE RF Pièce 1 feuillet 1
Le 18/11/2015 | REF 01		

OBJET : Affichage enquête publique

--- L'AN DEUX MILLE QUINZE le 17/11/2015 à 11h00, suite à la demande de **Madame KERAUDRAN Valérie** du bureau de l'urbanisme, me demandant de me rendre sur les lieux d'affichage de la commune, afin de constater sur place l'affichage de l'enquête publique sur les risques littoraux.

---Rapportons les faits mentionnés ci-après : ---

--- Saisine---

---J'ai constaté que le plan de prévention des risques littoraux a été affiché sur les lieux suivants :
---Rue du Driasker, Quai Capitainerie, Rue des Bains aux Pâtis, Place Notre Dame Mairie, Avenue de la Côté Rouge, Place Pen Er Run Rue de Locmalo, Rue Jean Baptiste Guiheneuc et Rue de La Digue. ---
----Rapport rédigé à toutes fins utiles. ---

Le Chef de Service
Police Municipale de Port-Louis
M.RAIMBAUD Stéphane

MAIRIE DE PORT-LOUIS MORBIHAN

RIANTEC

PAYS DE LORIENT
MORBIHAN
BRETAGNE-SUD

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Michel BONHOMME, Maire de RIANTEC, certifie que l'avis d'enquête publique relatif au projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Petite mer de Gâvres sur les communes de Gâvres, Plouhinec, Port-Louis et Riantec a été affiché du 25 septembre 2015 jusqu'au 13 novembre 2015 aux lieux mentionnés ci-dessous :

- Place de la Mairie
- Rue du Riant
- Rue du Chell
- Rue de la Grève
- Rue de la Madeleine
- Lieu-dit Ty Diano
- Résidence de Kerdurand
- Rue de Stervins
- Rue du Lavoir
- Rue du 19 mars 1962.

Fait pour valoir ce que de droit.
A Riantec,
Le 19 novembre 2015

Jean-Michel BONHOMME,
Maire de RIANTEC

MAIRIE DE RIANTEC
56 Morbihan

Mairie - CS 10004 - 56670 RIANTEC - ☎ 02 97 33 98 10 - Fax 02 97 33 98 16 - e-mail : mairie@riantec.com

RIANTEC

PAYS DE LORIENT
MORBIHAN
BRETAGNE-SUD

Riantec, le 13 novembre 2015

CONSTAT D'AFFICHAGE

Nous soussigné, BOULAY Yannick, agent de police municipale

Brigadier Chef Principal, en fonction à la mairie de Riantec (56670)

avons constaté l'affichage de l'avis de l'enquête publique relatif au Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Petite Mer de Gâvres aux endroits et lieux mentionnés ci-après :

Place de la Mairie
Rue du Riant
Rue du Chell
Rue de la Grève
Rue de la Madeleine
Lieu-dit Ty Diano
Résidence de Kerdurand
Rue de Stervins
Rue du Lavoir
Rue du 19 mars 1962

Cet affichage a été réalisé le 25 septembre 2015 par les services techniques de la commune. Ce constat d'affichage a été effectué le 13 novembre 2015 de 16 heures 15 à 16 heures 45.

L'Agent de Police

MAIRIE DE RIANTEC 56 Morbihan

ANNEXE 2

Copies d'écrans des sites internet des communes

PM 05h27 Coef.
BM 11h46 112

Lorient
Annuaire **marée.info**

D'après les prédictions de marée calculées par le SHOM. Reproduction non vérifiée par le SHOM © N°323/2006

Découverte de l'histoire de Gâvres

Voir le numéro février 2014 spécial élections municipales

Gâvres

lundi 26 octobre 2015

PERMANENCES Marie-Christine LE QUER, conseillère Départementale du canton de Pluvigner

Organisation de permanences dans les mairies du canton.

Madame Marie-Christine LE QUER, Conseillère départementale du canton de Pluvigner a décidé d'organiser des permanences dans les mairies de son canton.
Ces permanences se dérouleront le samedi de 10h30 à 12h00 sur rendez-vous, gérés par son assistante au **02 97 54 83 69**.
Le calendrier envisagé est le suivant :
Mairie de SAINTE-HELENE
Le samedi 24 octobre
Mairie de GAVRES
Le samedi 31 octobre
Mairie de MERLEVENEZ
Le samedi 07 novembre
Le samedi 12 décembre
Mairie de NOSTANG
Le samedi 21 novembre.

Soyez le premier à réagir

vendredi 16 octobre 2015

UN NOUVEAU RECTEUR A LA PAROISSE DE GAVRES

Le maire et le conseil municipal ont souhaité organisé un pot d'accueil au nouveau recteur de l...

Le maire et le conseil municipal ont souhaité organisé un pot d'accueil au nouveau recteur de la paroisse, Monseigneur Michel EZAN, mercredi 14 octobre. Il officiera dans les paroisses de Plouhinec, Locquenin et Gâvres.
La messe est célébrée à Gâvres le dimanche à 9h30.

Soyez le premier à réagir

mercredi 30 septembre 2015

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Petite Mer de Gâvres.

L'enquête publique concernant le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Petite Mer de Gâvres se déroulera du mardi 13 octobre 2015 à 9h au vendredi 13 novembre 2015 à 17h sur les communes de Gâvres, Plouhinec, Port-Louis et Riantec (siège de l'enquête), dans les conditions définies aux articles du code de l'environnement R.562-1 à R.562-10, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.
Les commissaires enquêteurs assureront à un ou plusieurs les permanences, où ils se tiendront à la disposition du public et recevront ses observations :
En mairie de Gâvres, avenue des Sardiniers
mardi 27 octobre de 09h00 à 12h00
En mairie de Plouhinec, 1, rue du Général de Gaulle
mardi 27 octobre de 14h00 à 17h00
En mairie de Port-Louis, Place Notre Dame
mardi 13 octobre de 14h00 à 17h00
mercredi 4 novembre de 09h00 à 12h00
vendredi 13 novembre de 09h00 à 12h00

En mairie de Riantec, Place de la Mairie
mardi 13 octobre de 09h00 à 12h00 (ouverture)
samedi 24 octobre de 09h00 à 12h00
vendredi 6 novembre de 09h00 à 12h00
vendredi 13 novembre de 14h00 à 17h00 (clôture)

Soyez le premier à réagir

mardi 29 septembre 2015

DANSE ET GYM A GAVRES

Enquêtes publiques

>>Kerfaute

> Avis préalable au déclassement d'une partie de la voirie routière au hameau de Kerfaute

> Arrêté du Maire : prescription de l'enquête publique relative au hameau de Kerfaute

>> Berringue

> Avis d'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voirie routière près du hameau de Berringue

> Arrêté du Maire : prescription d'une enquête publique relative au hameau de Berringue

> > Plan de prévention des risques littoraux de la petite mer de Gâvres

> Avis d'enquête relative au PPRL de la petite mer de Gâvres qui aura lieu du 13 octobre au 13 novembre

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en maire de Plouhinec le mardi 27 octobre de 14h à 17h00. Le calendrier des permanences est fixé dans l'arrêté préfectoral.

> Avis de désignation de la commission d'enquête PPRL

Partager cette page : G+1 Tweeter J'aime Partager Imprimer

L'ACTU EN BREF

Le 22/10/2015
Corps morts à Kerfaute
Lors d'un relevé effectué par la DDTM, il a été constaté la présence de mouillages sans autorisation face au village de Kerfaute. Ce village se situe sur le... +

Le 22/10/2015
Professionnels et associations : faites-vous connaître!
Afin de mettre à jour les coordonnées (n° téléphone / adresse mail) des associations, des commerçants et artisans exerçant une activité sur la commune et... +

Le 22/10/2015
Formation et portes ouvertes à l'AFPA
> Toutes les infos +

Voir toutes les actualités +

NOUS CONTACTER
accueil@plouhinec.com
T : 02 97 85 88 77
F : 02 97 85 88 89

360°
Morbihan
Blavet Bellevue Océan

Vie Locale
- Enfance Jeunesse
- Projet éducatif de la commune
- Vie associative
- Culture, Sport, Loisirs
- Informations

La Mairie
- Les Élus
- Conseils municipaux
- Coordonnées des services
- Affaires sociales
- Aide aux démarches
- PLU (Plan Local d'urbanisme)

Infos pratiques
- Météo du jour
- Horaires marées
- Collecte déchets

LORIENT AGGLOMÉRATION

Riantec

Détail actualité

30-06-15 -

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX : RÉUNION PUBLIQUE

Une réunion publique sur le Plan de prévention des risques littoraux aura lieu à Port-Louis, salle de Locmalo, le lundi 12 octobre à 18 h 30.

Une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques littoraux couvrant es communes de Gâvres, Plouhinec, Port-Louis et Riantec se déroulera du mardi 13 octobre 2015 à 9 heures au vendredi 13 novembre 2015 à 17 heures sur les communes concernées.

Télécharger l'arrêté préfectoral du 21/09/2015 portant ouverture de l'enquête publique.

La DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) a publié les cartes de risque de submersion marine sur la commune de Riantec.

Télécharger la présentation des cartographies et de la doctrine d'urbanisme.

Télécharger le cartes des zones basses de la commune de Riantec.

Rechercher
Ok
Recherche avancée

Manifestations 2014

Manifestations 2015

En 1 Clic
- Vie associative
- Conseils municipaux
- Coordonnées des services
- Aide aux démarches
- Les diaporamas

Rejoignez-nous sur facebook

Retour à la liste

FINANCES PUBLIQUES

Imprimez la page

RIANTEC

ANNEXE 3

Copie d'un article paru dans la presse

Plan de prévention : le projet du Parc non impacté

Gâvres - 30 Octobre

écouter

Facebook Twitter Google+

Achetez votre journal numérique

L'enquête publique concernant le Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Petite Mer se poursuit jusqu'au 13 novembre. Pour recevoir le public et recueillir ses observations, Didier Christian, commissaire-enquêteur, et Joris Le Direach, suppléant, ont assuré une permanence mardi en mairie.

« Quelques personnes seulement », sont venues indique Didier Christian. Il faut dire que ce PPRL concerne à 95 % une zone non urbanisée (espaces naturels, marais...). Peu ou pas d'impact donc pour les habitants, y compris pour la zone dite du Parc où des logements seront bientôt réhabilités et une zone d'activité créée.

Il s'agit en fait des logements et hangars de l'ex-Gerbam, situés à l'entrée du village. Même si la zone est classée en orange avec **« interdiction de construire, mais possibilité de réaliser des réseaux (eau potable, électricité...) de réhabiliter l'existant, voire même de procéder à des extensions, sans toutefois augmenter le nombre de logements »**, rappelle le spécialiste. Le projet initial, conforme aux mesures préconisées, va pourvoir se concrétiser.

Comment sont réalisés ces PPRL ? **« À partir d'un document appelé Lidar. C'est le document de référence pour la cartographie des habitats côtiers. Et c'est avec ce document de travail que sont réalisés les PPRL. »** Il s'agit en fait d'un relevé topographique par laser qui permet de déterminer l'altitude de chaque point du territoire par dalle de 2 m sur 2 m, **« toujours par rapport au niveau 0NGF (Zéro, niveau général de France). »** Autrement dit par rapport au niveau de la mer. Un quadrillage précis des territoires à risques avec, à la clé, des mesures pour protéger les biens et les personnes.

D'autres permanences seront assurées par les commissaires enquêteurs. En mairie de Port-Louis, le mercredi 4 novembre et le vendredi 13 novembre, de 9 h à 12 h En mairie de Riantec, le vendredi 6 novembre, de 9 h à 12 h, et le vendredi 13 novembre, de 14 h à 17 h (clôture).

Document également disponible sur internet au www.morbihan.gouv.fr, rubrique « publication PPRL Petite Mer de Gâvres ».

• Tags : Gâvres

ANNEXE 4

Procès verbal de synthèse de l'enquête publique

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)
DE LA PETITE MER DE GÂVRES

sur les communes de GÂVRES, PLOUHINEC, PORT-LOUIS, ET RIANTEC
(Département du Morbihan)

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 octobre au 13 novembre 2015

Durant l'enquête il y a eu 43 visites lors des 9 permanences ayant donné lieu à des inscriptions sur les registres ainsi que 4 visites avec inscriptions en dehors des permanences plus 2 courriels dont un qui n'a pu être annexé au registre car transmis trop tard. Le dossier a, en outre, été consulté par un nombre indéterminé de personnes qui n'ont rien noté sur les registres (pendant et hors permanences).

- A Riantec - 4 permanences (siège de l'enquête):
  - 5 pages du registre ont reçu des inscriptions.
  - 8 pièces ont été annexées
- A Port-Louis (3 permanences) :
  - 2 pages du registre ont reçu des inscriptions.
  - Pas de pièce annexée
- A Gâvres (1 permanence) :
  - 1 page du registre a reçu des inscriptions.
  - Pas de pièce annexée
- A Plouhinec (1 permanence) :
  - 1 page du registre a reçu des inscriptions.
  - 1 pièce a été annexée

CLASSEMENT DES OBSERVATIONS

Les différentes observations peuvent être réparties en fonction de leur objet.
Les photocopies des pages des registres et des documents annexés sont jointes à ce procès-verbal. Pour en faciliter la prise de connaissance les inscriptions ont été identifiées par une lettre (R pour Riantec, PL pour Port-Louis, P pour Plouhinec et G pour Gâvres) suivie d'un nombre.

1 - DEMANDES DE TRAVAUX DE PROTECTION

Bien que n'étant pas visés par l'objet du PPRL il y a eu 4 demandes de travaux de protection (PL1, R11, R14, R30). A ces demandes il convient d'ajouter 4 autres interventions concernant les remontées d'eau de mer dans les réseaux pouvant bloquer l'évacuation des eaux pluviales (P5, R3, R19, R25).

2 - OBSERVATIONS PORTANT SUR LE ZONAGE

Trois personnes se sont interrogées sur les possibilités de construire sur la parcelle CK231 de Riantec : la commission considère que ,dans ce cas, il s'agit d'une interrogation portant sur le zonage à cet endroit (R17, R18, PL6).

3- OBSERVATIONS PORTANT SUR LE REGLEMENT

- Monsieur Toumelin est intervenu en son nom propre et pour le compte de sa mère (R1, R4, R23). Ils demandent une adaptation du règlement de la zone orange afin d'aménager des logements dans les bâtiments existants sur les parcelles BH 61 et 62 de la commune de Riantec. **La commission considère qu'il s'agit clairement d'une contre-proposition.**
- Deux personnes demandent que soit précisées les possibilités de construire des vérandas en zone rouge ou orange (R7, R8)
- Monsieur le Maire de Port-Louis voudrait que soient réétudiées les possibilités de réaliser des aménagements liés aux activités portuaires en zone gris hachuré noir (PL2).
- Monsieur le Maire de Port-Louis souhaite également avoir l'assurance que l'aire d'accueil des camping-cars située en zone gris hachuré noir puisse continuer à fonctionner (PL2).
- M. Gouelo demande si une maison en zone orange peut être divisée en 3 appartements (R16) : cette remarque peut être considérée comme une contre-proposition (en l'occurrence il s'agit d'une simple demande de renseignement). Cette demande rejoint une question orale sur la possibilité de subdiviser une parcelle.

4 - INTERROGATIONS SUR LA DEPRECIATION DES BIENS

Il s'agit d'une inquiétude formulée par de nombreuses personnes en général non retranscrite par écrit : R15.

5- DIVERS

- M. le Maire de Riantec (R27) s'interroge sur la mise en application des prescriptions indiquées page 23 du règlement.
- M. Gouelo propose la mise en place d'un système d'alerte par SMS pour prévenir des risques de submersion.
- Les avis des Conseils Municipaux ont été joints aux dossiers d'enquête : le conseil municipal de Gâvres a émis une réserve portant sur la mise en compatibilité des 2 PPRL concernant la commune.
- De nombreuses personnes ont simplement consulté le dossier afin d'être informées des contraintes auxquelles leurs biens allaient être soumis.

6- SATISFACTION A PROPOS DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Plusieurs personnes ont exprimé leur satisfaction quant à l'accueil reçu et aux explications données (R20, R21, R22, R24, R26, R29 PL3, PL8).

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE À LA DDTM

- La commission d'enquête a constaté que l'aire d'accueil des camping-cars de Port Louis située en zone gris hachuré noir n'était pas qu'un simple parking mais un zone avec un certain nombre d'aménagements (eau, assainissement, électricité..). La commission souhaiterait donc savoir s'il existe des obstacles pour que cet aménagement puisse être considéré comme un enjeu.
- La rupture du tombolo a été modélisée sur la base des niveaux marins actuels plus 0,2 m. Pourquoi ne pas avoir fait de calculs en prenant en compte la remontée estimée du niveau marin ?

Par souci d'exhaustivité et pour ne pas déformer les propos des intervenants, nous joignons à ce procès-verbal les photocopies des pages des registres et des pièces annexées.

Procès-verbal remis à la DDTM du Morbihan le 18 novembre 2015

DDTM du MORBIHAN
Service Prévention Accessibilité
Construction Education Sécurité
8, rue du Commerce - B.P. 520
56019 VANNES Cedex

Pour la DDTM du Morbihan

La responsable d'unité du
SPACES/Prévention Risques et Nuisances

M.-O. BOTTI-LE FORMAL

Pour la commission d'enquête

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Elaboration du PPRL Petite Mer de Gâvres

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° _____ en date du 21 septembre 2015 de
☐ M. le Maire de :
☒ M. le Préfet du : MORBIHAN

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

	M LUCAS Gilles	qualité	Président
Membres titulaires :	Mme LEFEBVRE Agnès	qualité	
	M CHRISTIN Didier	qualité	
	M	qualité	
Membres suppléants :	M LE DIREACH Joris	qualité	
	M	qualité	
	M	qualité	

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du mardi 13/10/2015 au vendredi 13/11/2015
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : mairie de RIANTEC
Autres lieux de consultation du dossier : Gâvres, Plouhinec, Port-Louis.

Registre d'enquête :
comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les mardi 27/10/2015 de 14h à 17h et de _____ à _____
les \ de _____ à _____ et de _____ à _____
les \ de _____ à _____ et de _____ à _____
les \ de _____ à _____ et de _____ à _____
les \ de _____ à _____ et de _____ à _____
les \ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 27/10/2015 de 14 heures 00 à 17 heures 00.
DIDIER CHRISTIN.

Observations de M[1]

(P1) Mme Le Ferhoux Quatre Kerfante 56680 Plouhinec

(P2) Mme RAUDE Lydie Kerfante 56680 Plouhinec

(P3) Mme STRUILLOU Edwige 56670 RIANTEC

FIN DE PREMIERE PERMANENCE 27/10/15 17h00.

(P4) Vu le 12/11/2015
Marcel THOMAS
11 rue des Sassages d'Etat
56680 PLOUHINEC

(P5) Courrier de Lydie RAUDE annexé (pièce n°1) le 12/11/2015 au registre d'enquête

Registre clos le 13/11/2015 à 17h15

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

COMMUNE DE PLOUHINEC
REÇU LE :
12 NOV. 2015

pièce n°1

ORIGINAL
Dossier Enquête
COPIE(S)
Fifuchs
Urba

RAUDE Lydie
19 lieu dit Kerfaute
56680 PLOUHINEC
Tél 06 75 28 82 24

Lettre à Monsieur Le Commissaire Enquêteur –
Plan de Prévention des risques Littoraux de la Petite Mer de Gâvres

Le 07 novembre 2015

Cher Monsieur,

Compte tenu de l'enquête publique qui s'est déroulé à la Mairie de Plouhinec le 27 octobre 2015, je souhaitais apporter quelques précisions concernant le plan de prévention des risques littoraux de la Petite Mer de Gâvres.

Nous ne sommes pas dans une zone de submersion proprement dite. En effet, il ne s'agit que de la « Petite Mer de Gâvres « Même à très fortes tempêtes et coefficient élevé de la marée, la houle n'atteint pas 3 mètres de haut ».

Le problème qui peut se passer et qui s'est produit en 2010.
Il s'agit d'un fort écoulement des eaux de pluie avec un coefficient de marée élevé additionné d'un vent très fort.
En effet, l'eau de pluie s'écoule en contrebas (route de kerfaute qui descend vers la petite mer) et va directement à la petite mer par des buses.
Un clapet placé à la sortie du ruisseau s'ouvre et se ferme.
A forte marée celui-ci est fermé ce qui empêche l'eau salée de remonté mais s'il pleut abondamment forcément il faut que l'eau s'évacue quelque part.
Près du lampadaire, une grille est visible et l'eau de pluie remonte par cette grille qui inonde la route.

Lors d'un fort coefficient de marée et de forte pluie, l'on peut avoir un effet d'inondation pour les maisons très proche du chemin allant à la petite mer.
L'eau monte rapidement et ne peut s'évacuer que lorsque la marée redescendra.

En effet, la typologie de l'inondation qui s'est produite en 2010 est la suivante :

- **Une inondation par ruissellement** : avec de fortes pluies occasionnent un très fort ruissellement qui va saturer les capacités d'évacuation des eaux pluviales entraînant des inondations localisées aux points bas de kerfaute et la submersion de zone de la petite mer -
- phénomène pluvio - maritime : de fortes marées submergent les zones littorales. Outre l'action propre de la mer, ce phénomène peut provoquer le débordement des cours d'eau qui débouchent à la mer.

Nous espérons pouvoir compter sur vous pour clarifier la situation d'inondation essentiellement eau douce qui se produit sur la village de kerfaute . Nous souhaitons être informé de tout projet susceptible d'être étudier.

Vous remerciant par avance de vos actions, veuillez agréer, Monsieur, nos meilleurs sentiments.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Elaboration du PPRL Petite Mer de Gâvres

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 21 septembre 2015 de

☐ M. le Maire de :

☒ M. le Préfet du MORBIHAN

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M LUCAS Gilles qualité Président

Membres titulaires : Mme LEFEBVRE Agnès qualité

M CHRISTIN Didier qualité

M qualité

Membres suppléants : M LE DIREACH Joris qualité

M qualité

M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du mardi 13/10/2015 au vendredi 13/11/2015

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : mairie de RIANTEC

Autres lieux de consultation du dossier : mairies de Gâvres, Plouhinec, Port-Louis

Registre d'enquête :

comportant 29 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les	mardi 13/10/2015	de	9h	à	12h	et de	à
les	Samedi 24/10/2015	de	9h	à	12h	et de	à
les	vendredi 06/11/2015	de	9h	à	12h	et de	à
les	vendredi 13/11/2015	de	14h	à	17h	et de	à
les		de		à		et de	à
les		de		à		et de	à

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M(1)

PREMIERE PERMANENCE DE LA COMMISSION D'ENQUETE LE MARDI 13 OCTOBRE 2015 DE 9h00 A 12h00

R1 Mr TOUTELIN Jean-Yves

Propriétaire d'un batiment au village de Ty Diano, je vais déposer 1 courrier pour demander un changement de contraintes pour ce batiment que je souhaite réhabiliter en maison d'habitation (attribution qui était la sienne jusqu'à ~~son~~ l'année 1935 maison d'habitation de mes grands-parents)

R2 Mr NAVEOS Jacques

Dossier consulté.

R3 Mr et Mme LE SCOUARNEC Daniel.

On se pose la question du fonctionnement des réseaux publics eaux usées et eaux pluviales en cas de submersion Marine dans le secteur BAS KERNER -

FIN DE LA PREMIERE PERMANENCE.

Annexe 1 - Délibération du conseil municipal de RIANTEC du 21/09/15
Annexe 2 - Délibération du conseil municipal de PORT-LOUIS du 15/09/15
Annexe 3 - Délibération du conseil municipal de GAVRES du 24/09/15
Annexe 4 - Délibération du conseil municipal de PLOUHINEC du 08/10/15

DEUXIEME PERMANENCE DE LA COMMISSION D'ENQUETE LE SAMEDI 24 OCTOBRE 2015 DE 9h00 A 12h00

R4 Mr TOUTELIN Jean-Yves.

Je dépose ce jour (24/10/2015) un courrier demandant de reconsidérer les contraintes applicables à la rénovation de mon batiment situé au village de Ty Diano (BH64)

PJC N°5

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

R5 LE DEVENDEC Madine et Fabrice = consultation de notre parcelle

R6 LE MOUËL Gilles et Hélène = consultation du dossier pour notre terrain 10 rue du Lavoir

R7 Kerner Gilles et Maryannick consulter le dossier demande d'une véranda 1 metre sur une zone rouge

R8 Mme Aude ~~KER~~ DHAILLY 8 Residence Kerner Océan 56670 RIANTEC
Pb extension habitation (ex : veranda, garage ...)

R9 Λ ?ΛΩΗ Explications intéressantes qui permettent de mieux comprendre les risques.

R10 Quelle incidence peut-on avoir avec le plan d'occupation des sols et les dispositions à prendre dans le PPRL concernant la classification des parcelles.

Mr Labourier 13 Rue de Kerner.

R11 BUREAU Gilbert 5 rue de la Grève
Les préconisations de ce plan semblent intéressantes et concernent les constructions existantes aménageables et les prévisions, mais ne concernent pas la protection des habitations existantes qui risquent déjà la submersion. J'ai compris que c'était plutôt PAPI qui s'en occupait.
Les grandes marées et la submersion sont à notre portes et s'occuper de 2100 plutôt que de 2015 me semble un peu déséquilibré.
Comment connaître les aménagements prévus dans ce sens. Cette enquête a déjà le mérite d'exister.
Une réunion municipale serait peut être opportune.
le 25/10/15 Bureau

R12 BREBION ALAIN 79 Route de Port Louis.
J'ai consulté ce jour le dossier. Le 25.10.15

R13 Il fallait y penser il y a cinquante ans.
La mer monte depuis - 18.000 ans. Manet Ffe

R14 M. GOUELO et LE CLANCHE - 7-9 rue de la Cale RIANTEC

Concernant le quartier de la rue de la Cale, il est regrettable qu'aucun travaux de rénovation de l'éclairage de la rue n'a pu être réalisé depuis la submersion marine du 10 mars 2008, et ceci malgré plusieurs promesses !
Il est important de noter la disparition du sable au pied du quai de la rue de la Cale.
Un outil d'alerte, par SMS/mail, serait utile pour les habitants de Riantec concernés par les submersions (alerte tenant compte des coef., des vents, de T° ...)

R15 BUREAU Gilbert 5 rue de la grève
Qu'en sera-t'il de la vente d'une maison située en zone rouge, sera-t'elle préemptée par le domaine maritime et vouée à la destruction ou rien ne se passerait de ce genre ?
Bureau.

R16 M. GOUELO. 7-9 rue de la ~~Riantec~~ Cale RIANTEC

Une grande maison construite en zone orange, peut-elle être transformée en 3 appartements ?

— Fin de la deuxième permanence

Annexe 6 - Avis de M. Philippe THEAUDIN - Courriel du 26/10/15

R17 Le 05 Novembre 2015 : Je suis surprise qu'une demande de P.C. soit demandée pour la parcelle cadastrale 231, classée en zone UABR, mais en zone bleue et orange du règlement PPRL. Avec le réchauffement de la planète, le risque inondation devient de plus en plus probable.

Respectueusement

R18 Mr de Carour José. Les Salles
une construction est elle possible sur la parcelle cadastrale 231, classée en zone UAbr, mais en zone bleue et orange du reglement PPRL.
Respectueusement

TROISIEME PERMANENCE (Vendredi 6 Novembre 2015 - 9h/12h)

R19 DELMONT J. Marie. Consulté ce jour le dossier avec des explications précises concernant la Rue du Lavoir: Possibilités d'extension, code couleurs. Il me semble pas que de grands travaux soient prévus sur les berges du Riant. Des clapets sur le réseau pluvial seraient nécessaires.

R20 CORDIER URO (6/11/2015)
Nous avons consulté le dossier et avons reçu toutes les explications nécessaires. Notre zone n'est pas concernée.

R21 MARIE-FRANÇOISE MAHÉO le 6.11.2015
j'ai consulté le dossier, j'ai reçu les réponses aux questions posées, avec beaucoup d'amabilité.

R22 MM COMPOINT Didier ont reconsulté.
Merci pour les renseignements.

R23 Je dépose ce jour (6/11/2015) un courrier précisant la position de ma mère (Mme TOURELIN Germaine) qui ne peut se déplacer.
Annexe 7 (Sept)

R24 ALAIN et Christine BERNARDÉ le 6/11/2015
Nous avons consulté les dossiers de l'enquête publique sur les risques de submersion. Merci d'avoir répondu à nos questions avec précision et beaucoup de gentillesse.

R25 Gilbert DUQUEROY Verner 6/11/2015
Comment les remontées d'eaux dans les réseaux sont elles prises en compte (eaux pluviales, eaux usées)?

FIN DE LA PERMANENCE

R26 PENSEC Patrick 13/11/2015
Pas d'observations particulière concernant ce dossier.
Explications claires!

R27 ANNEXE 8. Dépôt d'un courrier de M. le Maire de RIANTEC

R28 Nous avons consulté le dossier ce jour, le 13/11/2015 pas d'observation nous concernant.

R29 Nous avons consulté les plans urbanisation nous sommes très contents d'avoir pu consulter les différents plans. Merci.

R30 Mr Corlay Rolland 46 rue Trapunée. Riantec.
Demande de travaux pour consolidation du bas du sentier qui s'érode de façon inquiétante.
Des consolidations (sacs de pierres dans des filets) ont déjà été réalisées en 2013 mais cela ne suffira pas pour arrêter l'érosion du terrain. Il y a urgence.
⚠ Référence étude DHI page 2.30 entre segment 33 et segment 34.

Clôture de l'enquête le 13 novembre 2015 à 17h ou

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 23/09/2015
Reçu en préfecture le 23/09/2015
Affiché le
ID : 056-215601931-20150921-2015_06_013-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 21 septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de Jean-Michel BONHOMME, maire.
– Nombre de conseillers en exercice : 29
– Date de la convocation du conseil municipal : 14 septembre 2015
– Présents : M. BONHOMME, Mme LE NORMAND, Mme ORGEBIN, M. RIVALLAIN, Mme LE BOUTER, M. LE FÉE, Mme LIOT, M. BOULARD, Mme TOURMEN, M. LE SQUER, Mme BROTONNE, M. JAFFRÉ, Mme PERRIN, M. MOLLO, Mme PIRAUD, M. LE GREN, M. GUILLO, Mme MAHO, M. OLLIVIER, Mme PESQUER, M. MALARDÉ, Mme VRECH.
– Absents ayant donné pouvoir : M. LE LEUCH à M. BOULARD, Mme GOURVES à M. JAFFRÉ, M. BERNET à M. BONHOMME, Mme GUILLERME à Mme LE BOUTER, M. PICON à M. RIVALLAIN.
– Absent : Mme BERNARD-LE HALPER, M. BERTIC.

M. BOULARD est nommé secrétaire de séance.

URBANISME

Question n° 13 : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL) DE LA PETITE MER DE GÂVRES - AVIS SUR LE PROJET

EXPOSÉ du maire

Le Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Petite Mer de Gâvres a été prescrit le 13 décembre 2011. Il concerne les phénomènes naturels littoraux et plus particulièrement la submersion marine sur les communes de Riantec, Gâvres, Plouhinec et Port-Louis.

Le projet de PPRL sera soumis à enquête publique de mi-octobre à mi-novembre 2015. Les dates précises seront communiquées au minimum 15 jours avant le début de l'enquête.

Le dossier est préalablement proposé aux Conseils Municipaux des communes concernées afin qu'ils émettent un avis. Ces avis seront consignés au registre d'enquête.

Le dossier du projet de PPRL comporte :

– une note de présentation,

– le rapport du bureau d'études DHI,

– le projet de règlement,

– les cartes d'aléas de référence actuels et à l'horizon 2100,

– les cartes de zonage réglementaire.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL pourra être éventuellement modifié, notamment en fonction de la teneur de l'avis de la commission d'enquête. Il sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral. Il constituera dès lors une servitude d'utilité publique et deviendra opposable aux tiers.

Envoyé en préfecture le 23/09/2015
Reçu en préfecture le 23/09/2015
Affiché le
ID : 056-215601931-20150921-2015_06_013-DE

COMMUNE DE RIANTEC

DÉLIBÉRÉ

— VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

— VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 et le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 ;

— VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

— VU le Code de l'urbanisme - article L. 126-1 ;

— VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-9 et les articles R. 562-1 à R. 562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

— VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques ;

— VU la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la « prise en compte de la submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux » ;

— VU la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux ;

— VU l'arrêté du préfet du Morbihan en date du 13 décembre 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Petite Mer de Gâvres sur les communes de Riantec, Gâvres, Plouhinec et Port Louis ;

— CONSIDÉRANT le dossier de consultation réceptionné le 12 août 2015 ;

— CONSIDÉRANT l'avis de la commission Urbanisme réunie le 11 septembre 2015 ;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :

— D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la petite mer de Gâvres sur les communes de Riantec, Gâvres, Plouhinec et Port-Louis.

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Dossier de consultation des collectivités territoriales – PPRL de la Petite Mer de Gâvres.

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 24/09/2015
Reçu en préfecture le 24/09/2015
Affiché le
ID : 056-215601816-20150915-D2015_052-DE

République Française
Ville de PORT-LOUIS
Morbihan – Bretagne Sud

Hôtel de Ville du Port-Louis
BP 18 – place Notre Dame – 56290 PORT-LOUI
tél. 02 97 82 59 59 – Fax 02 97 82 41 98
@-mail : mairie.ville-portlouis@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2015
Date de convocation : le 09 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le quinze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents
Jacques **LEMERLE**, Marie-Thérèse **JULÉ**, Pascal **DRIDI**, Gwenola **MEUNIER-LE CORRE**, Katia **FAUCHOIX**, Jean **GUÉZINGAR**, Hervé **SONNIC**, Elisabeth **LE NAGARD**, Karen **AUBERT**, Frédérique **HILY-MALANDAIN**, Marie **LALLEMANT**, Julien **KERARON**, Aymery **BOT**, Claude **TUAUDEN**, Annie **LE BUREL-MAHÉO**, Jean-Paul **HUBERT**, Muriel **JOURDA**, Martine **PASGRIMAUD**, Jean-Michel **PAHUN**,

Absents excusés ayant donnés pouvoir de vote
Pierre **COUTANT**, ayant donné pouvoir de vote à Aymery BOT,
Cyril **AUBERT**, ayant donné pouvoir de vote à Karen AUBERT,
Hafidha **BATEL**, ayant donné pouvoir de vote à Marie-Thérèse JULÉ,
→ ***à compter du point n° 07***
Jean-Paul **HUBERT**, ayant donné pouvoir de vote à Claude TUAUDEN.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Aymery BOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du dernier conseil.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES - SÉCURITÉ

D 2015/052

1°) Plan de Prévention des Risques Littoraux : délibération préalable à l'enquête publique

Par arrêté du 13 décembre 2011 le Préfet a prescrit un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur le site de la petite mer de Gâvres concernant les communes de Plouhinec, Gâvres, Port-Louis, Riantec.

Les communes de Plouhinec, Port-Louis et Riantec ont été effectivement identifiées parmi les 303 communes devant faire prioritairement l'objet d'un PPRL (circulaire du 2 août 2011). En effet, ces communes concentrent une population importante dans une baie fermée de 500 ha, subissant tempêtes et inondations. À celles-ci s'ajoute la partie Est du tombolo de la commune de Gâvres composée principalement d'espaces naturels. La commune de Gâvres pour sa partie Ouest (centre bourg) est déjà concernée par un PPRL spécifique sur sa façade maritime principalement exposée aux aléas de l'océan (approuvé en décembre 2010).

Envoyé en préfecture le 24/09/2015
Reçu en préfecture le 24/09/2015
Affiché le
ID : 056-215601816-20150915-D2015_052-DE

La campagne de relevés topographiques LIDAR réalisée en 2010 a servi à établir les cartes de « zones basses » potentiellement inondables. Elle met en évidence les phénomènes de submersion marine sur les 4 communes. Elles ont été portées à connaissance des communes en octobre 2011.

L'analyse de ces données topographiques (LIDAR) a montré que les terrains urbanisés étaient potentiellement submersibles sur plusieurs sites de la petite mer de Gâvres pour un événement de niveau marin centennal.

Le PPRL de la Petite Mer de Gâvres prescrit le 13 décembre 2011 concerne donc les phénomènes naturels littoraux et plus particulièrement la submersion marine.

1/ Rappel du contexte réglementaire

- **La procédure d'élaboration du PPRL**

Cette procédure suit les étapes suivantes :
-la prescription du PPRL par l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2011,
-l'association des collectivités territoriales de la Petite Mer de Gâvres et associations ayant intérêt à agir dans le cadre d'un comité de pilotage,
-la concertation avec le public selon les modalités arrêtées par arrêté préfectoral de prescription, un bilan de concertation étant établi et communiqué à la commission d'enquête publique,
-les consultations réglementaires prévues à l'article R.562-7 du code de l'environnement des conseils municipaux des 4 communes de la Petite Mer de Gâvres et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés, de Lorient Agglomération, de la Communauté de Communes du Blavet Bellevue Océan et du syndicat mixte du SCoT du Pays de Lorient,
-l'enquête publique selon les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement, d'une durée d'un mois minimum,
-l'approbation du PPRL par arrêté préfectoral après enquête publique et avis de la commission d'enquête.

- **La concertation**

L'État s'investit dans la prévention réglementaire des risques avec l'élaboration des PPR, en y associant étroitement les acteurs du territoire (collectivités, citoyens) qui ont aussi leurs compétences et leurs responsabilités :
-les maires doivent prendre en compte les risques dans les projets de développement et les règles d'occupation des sols ; ils sont responsables de la sécurité des populations dans leur commune,
-les acteurs locaux et les particuliers ont la responsabilité de ne pas s'exposer sans précaution à des risques et de ne pas les aggraver.
La concertation, définie dans la circulaire du 3 juillet 2007 ayant pour objet « la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn)», est définie comme la façon d'établir des relations de coopération pour une stratégie locale de prévention.
Elle consiste à :
-rechercher une appréciation commune des risques et des facteurs qui y concourent : aléas, enjeux, vulnérabilité, moyens de prévention et tous autres facteurs locaux spécifiques,
-dégager d'un commun accord une orientation qui tienne compte des perspectives,
-travailler de concert à la définition des mesures opérationnelles qui les concrétise,
-informer, écouter, expliquer et discuter pour aboutir à leur appropriation.
C'est le but des comités de pilotage.

Envoyé en préfecture le 24/09/2015
Reçu en préfecture le 24/09/2015
Affiché le
ID : 056-215601816-20150915-D2015_052-DE

2/ Les objectifs du PPRL de la Petite Mer de Gâvres

Le PPRL de la Petite Mer de Gâvres, en fonction des aléas spécifiques déterminés par l'étude du bureau DHI, répond à trois objectifs principaux :
-interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines,
-réduire le coût des dommages lies aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques,
-adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.

3/ Les impacts sur la commune de Port-Louis

- **Les enjeux**

Les enjeux concernent les personnes, biens, activités, moyens, patrimoines susceptibles d'être affectés par le phénomène de submersion marine.
L'analyse de ces enjeux s'appuie sur :
-le cadastre DGI de 2013 dans le périmètre de l'étude PPRL pour la détermination des aléas à l'horizon 2100,
-les visites de terrain,
-la consultation auprès des communes et les investigations complémentaires menées par les services techniques.
Les enjeux sont essentiellement à dominante résidentielle pour la commune de Port-Louis, ils sont localisés en aléa faible à très fort.

Sur la commune de Port-Louis, 192 enjeux ont été recensés
La majorité d'entre eux sont des maisons (124), mais sont aussi présents des bâtiments et équipements de loisir (3), des équipements publics (9), des logements collectifs (6), des petits commerces et services aux particuliers (6) et divers bâtis sans pièces de sommeil tels que des garages (44).
Après observations sur le terrain et vérifications par la commune, ***seule une (1) maison de plain-pied*** sur les 2 constructions recensées de plain-pied située ***en aléa fort actuel, présente un niveau de plancher submersible de plus d'un mètre en cas d'événement centennal.***
Des prescriptions particulières de création d'espace refuge seront intégrées au règlement du PPRL pour cette maison.

- **Le règlement**

Le règlement découle de l'analyse croisée des aléas et des enjeux sur l'ensemble des territoires étudiés. Il conviendra de limiter la population exposée au risque de submersion marine en interdisant les constructions nouvelles dans les zones les plus exposées, et en retenant des prescriptions permettant d'adapter les extensions et les nouveaux bâtiments à ce risque.
Les enjeux incontournables représentent les espaces urbanisés des quatre communes.
Ces espaces ne présentent pas tous les mêmes caractéristiques, comme le montrent le contexte socioéconomique et la densité du tissu urbain.
Certains espaces plus denses peuvent faire l'objet d'une approche particulière dans le PPRL, s'ils peuvent être qualifiés de « centre urbain dense ».

La « ville-port » de Port-Louis remplit les quatre critères du centre urbain dense par :
-le caractère historique de la ville avec une histoire économique de la ville-port liée à la Compagnie des Indes et des éléments de patrimoine,

Envoyé en préfecture le 24/09/2015
Reçu en préfecture le 24/09/2015
Affiché le
ID : 056-215601816-20150915-D2015_052-DE

-la continuité urbaine,
-un tissu urbain dense,
-une mixité d'habitat, de commerces et de services.
Le centre urbain de Port-Louis comprend une zone portuaire au Driasker qui représente une zone urbanisée d'intérêt stratégique.
Un projet de renouvellement urbain et de requalification de l'espace, structurant pour le grand territoire est porté par l'intercommunalité. Il est envisagé au-delà de la bande littorale des 100 m où se situe le stade actuellement et sur un secteur à requalifier autour de l'anse du Driasker. Il prévoit notamment le développement des installations portuaires et des liaisons de bus maritime avec Lorient (plan de déplacements de Lorient Agglomération).
Une étude du Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de Lorient Agglomération est en cours sur la réduction de vulnérabilité de ce secteur. Aussi, le centre urbain dense de Port-Louis fera-t-il l'objet d'un zonage spécifique.

Le zonage réglementaire est donc ainsi réparti en 5 zonages réglementaires :
-le zonage réglementaire gris hachuré noir correspond aux zones inconstructibles et inondables à préserver hors parties actuellement urbanisées : marais, espaces verts, zone non construite à préserver,
-le zonage réglementaire rouge correspond aux zones inconstructibles par principe (sauf autorisations limitées avec prescriptions niveau 0 listées dans le règlement,
-le zonage réglementaire orange correspond aux zones constructibles avec prescriptions niveau 1, listées dans le règlement,
-le zonage réglementaire bleu correspond aux zones constructibles avec prescriptions niveau 2 listées dans le règlement,
-le zonage réglementaire mauve correspond au centre urbain dense de Port-Louis défini suivant le guide méthodologique du PPR où la construction peut être permise (sauf interdiction) avec des prescriptions niveau 0, listées dans le règlement, afin de permettre le renouvellement urbain et le développement stratégique.

Chacun de ces zonages fait l'objet d'un règlement particulier décrit dans le règlement du PPRL de la Petite Mer de Gâvres.

4/ La phase décisionnelle du PPRL

- **La phase de consultation**

Au titre de l'article R562-7 du code de l'environnement, le dossier de PPRL est soumis à consultation de deux mois des communes de Port-Louis, Riantec, Plouhinec et Gâvres ainsi que de Lorient Agglomération et la Communauté de Commune du Blavet Bellevue Océan et également du syndicat Mixte en charge du SCOT du Pays de Lorient compétentes en matière d'urbanisme à partir *du 12 août 2015*.

C'est dans ce cadre que la commune est consultée pour avis
À défaut de réponse dans un délai de deux mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

- **L'enquête publique**

Une dernière phase viendra associer la population dans le cadre de la procédure.

L'enquête publique constitue une étape primordiale pour recueillir toutes les observations, notamment celles de l'ensemble de la population, des associations, ...

Elle doit se dérouler de mi-octobre à mi-novembre selon la procédure prévue par le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 à L562-7 et les articles R562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles, les articles L123-

Envoyé en préfecture le 24/09/2015
Reçu en préfecture le 24/09/2015
Affiché le
ID : 056-215601816-20150915-D2015_052-DE

1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Les pièces sont téléchargeables sur le site des services de l'Etat à l'adresse suivante : https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=AC5D0900FDEAAA8AF2F271567E51896C

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet PPRL avec son règlement, ses plans et ses pièces annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le registre dûment signé

Le 24 septembre 2015
Le Maire,
Daniel MARTIN

MAIRIE DE PORT-LOUIS * MORBIHAN *

Annexe 3

COMMUNE DE GAVRES
MAIRIE
56680 GAVRES
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le
ID : 056-215600628-20150928-20150924_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 16 septembre deux mil quinze, sous la présidence de Monsieur Dominique LE VOUEDEC, Maire.

Présents : LE VOUEDEC Dominique, CARTON Christian, PENSEC Armelle, JACQUES Patrick, LE MASSON Pierre-Gilles, LE FLOCH Yannick, NOCODIE Bernard, DRONIOU Jean-Yves, LE MARTELOT Monique, DUTENHAVER Linda, GUILLEMOTO Katia, RAILLON Christian, MINTEC Nicole, DUIC Patrick, JARNO Myriam

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a élu pour secrétaire de séance : PENSEC Armelle

20150924/04 – PROJET PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA « PETITE MER DE GAVRES »

Le plan de prévention des risques est un document réglementaire de la maîtrise de l'urbanisation. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique.

Le PPRL de la « Petite Mer de Gâvres » prescrit le 13 décembre 2011 concerne les communes de Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Gâvres. Il répond à trois objectifs principaux :

- Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines,
- Réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existant dans les zones à risques,
- Adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.

Le projet de PPRL sera soumis à enquête publique de mi-octobre à mi-novembre 2015. Les dates seront communiquées au minimum 15 jours avant le début de l'enquête.
Le dossier est préalablement proposé aux conseils municipaux des communes concernées afin qu'ils émettent un avis. Ces avis seront consignés au registre de l'enquête publique.
Le dossier du projet de PPRL « Petite mer de Gâvres » comporte :

- Une note de présentation
- Le rapport du bureau d'étude DHI
- Le projet de règlement,
- Les cartes d'aléas de référence actuels et à l'horizon 2100
- Les cartes de zonage règlementaire.

.../...

COMMUNE DE GAVRES
MAIRIE
56680 GAVRES
Tel : 02 97 82 46 55

Envoyé en préfecture le 28/09/2015
Reçu en préfecture le 28/09/2015
Affiché le
ID : 056-215600628-20150928-20150924_04-DE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL pourra être éventuellement modifié, notamment en fonction de la teneur de l'avis de la commission d'enquête. Il sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral. Il constituera dès lors une servitude d'utilité publique et deviendra opposable aux tiers.

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 et le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007
Vu la loi n° 2003-633 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
Vu le Code de l'urbanisme – article L.126-1
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et les articles R.562-1 à R. 562-9 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
VU la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques
VU la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la « prise en compte de la submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux »,
VU la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de préventions des risques naturels littoraux
VU l'arrêté du préfet du Morbihan en date du 13 décembre 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Petite Mer de Gâvres sur les communes de Gâvres, Riantec, Port-Louis et Plouhinec,
CONSIDERANT le dossier de consultation réceptionné le 12 août 2015,
Le maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Petite Mer de Gâvres sur les communes de Gâvres, Riantec, Port-louis et Plouhinec.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Petite Mer de Gâvres sur les communes de Gâvres, Riantec, Port-Louis et Plouhinec sous réserve d'une recherche de cohérence entre les deux P.P.R.L.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Dominique LE VOUEDEC

Le Maire certifie que le compte-rendu
De cette délibération a été affiché à la
Porte de la Mairie le :
Le Maire,

MAIRIE DE GAVRES (Morbihan)

Annexe 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

COMMUNE DE PLOUHINEC
Morbihan

Date de convocation
2 octobre 2015

Date de publication
2 octobre 2015

Nombre de conseillers
en exercices 29
présents 24
votants 29

Présents : Monsieur Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Sophie LE CHAT, M Patrice TILLIET, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, M Michel BLANC, Mme Maud COCHARD, M Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mme Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mmes Alexandra HEMONIC et Monique KERZERHO, MM Claude LE BAIL et Jean-Joseph LE BORGNE (après l'approbation de la délibération n° 1.1.2), Mme Julie LE LEUCH, M Alain MANCEL, Mme Aurélie PHILIPPE, MM Christophe AMBLARD et Valérian BELLANGE, Mmes Cathy LABAT et Stéphanie TALLEC.

Absents :
M Pascal GILBERT, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Christine UHEL. M Jean-Joseph LE BORGNE jusqu'à l'approbation de la délibération n° 1.1.2.

Procurations :
M Pascal GILBERT donne pouvoir à M Michel BLANC
Mme Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO donne pouvoir à Mme Marie-Christine LE QUER
Mme Christine UHEL donne pouvoir à M Valérian BELLANGE

Secrétaire de séance :
Madame Pascale HUD'HOMME

Visa de transmission au contrôle de légalité

8.1	**PPRL de la Petite mer de Gâvres – Avis de la Commune**

Par arrêté du 13 décembre 2011, Monsieur le Préfet a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) pour la Petite mer de Gâvres. Outre la Commune de Plouhinec, le périmètre de ce plan de prévention concerne les communes de Gâvres, Port-Louis et Riantec.

Le PPRL a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés à un risque de submersion par l'information et l'élaboration de prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures.

Pour la Commune de Plouhinec, il s'applique sur le périmètre défini par les études et l'analyse croisées des données. En conséquence de quoi, les services de l'Etat ont identifié le secteur de Kerfaute. La seule zone bâtie impactée par la submersion marine se situe donc dans ce lieu-dit où se

trouve un ensemble de 17 maisons situé dans la zone d'aléas 2100. Après observation sur le terrain, toutes les habitations disposent d'un étage, permettant de se réfugier hors d'eau en cas de submersion.

Des zones bleue, orange et rouge sont définies en fonction du degré de gravité des aléas de référence et des aléas à l'horizon 2100. L'analyse croisée des aléas fait ressortir une graduation du risque : faible, modéré, fort et très fort correspondant à des zones constructibles avec prescriptions de niveau 1 ou 2 et des zones inconstructibles par principe (en rouge). Ces prescriptions sont énumérées dans le règlement appliqué à la zone considérée. Les zones hors parties actuellement urbanisées (rayées gris) sont inconstructibles sur la base de l'aléa 2100.

Le projet présenté résulte de travaux menés en comité de pilotage et comité technique dont font partie les élus et des citoyens de chaque commune. Le Maire de Plouhinec a été saisi pour avis sur le projet de PPRL. Il doit transmettre une délibération du Conseil municipal dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande, soit jusqu'au 12 octobre, après quoi, à défaut d'avis dans le délai imparti, il sera réputé favorable.

Le projet a été transmis aux collectivités concernées pour consultation. Celle-ci a débuté le 12 août et s'achèvera le 12 octobre.

La carte des aléas actuels montre qu'ils sont considérés comme « faibles » à « moyens » pour la majeure partie du hameau de Kerfaute, ils sont « forts » le long d'une étroite bande côtière, notamment au Sud de la cale. La carte des aléas 2100 marque une très nette progression de l'aléa « fort » impactant plusieurs maisons. Les aléas « moyens » et « faibles » progressent en conséquence.

Toutefois, les cartes reprises dans le projet de PPRL ne diffèrent pas des cartes de submersions marines incluses dans le PLU et restreignant ainsi les possibilités d'urbanisation, déjà fortement réduites par le classement en secteurs Nr et Nh de Kerfaute.

Ainsi, l'impact et les conséquences du projet de PPRL en ce qui concerne la Commune de Plouhinec sont extrêmement limités et n'appellent pas de commentaires particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de PPRL de la Petite mer de Gâvres prescrit par arrêté préfectoral du 13 décembre 2011, qui sera soumis à enquête publique du 13 octobre au 13 novembre 2015.

Fait en Mairie le 8 octobre 2015
Au registre suivent les signatures.

Le Maire,
Adrien FORMAL

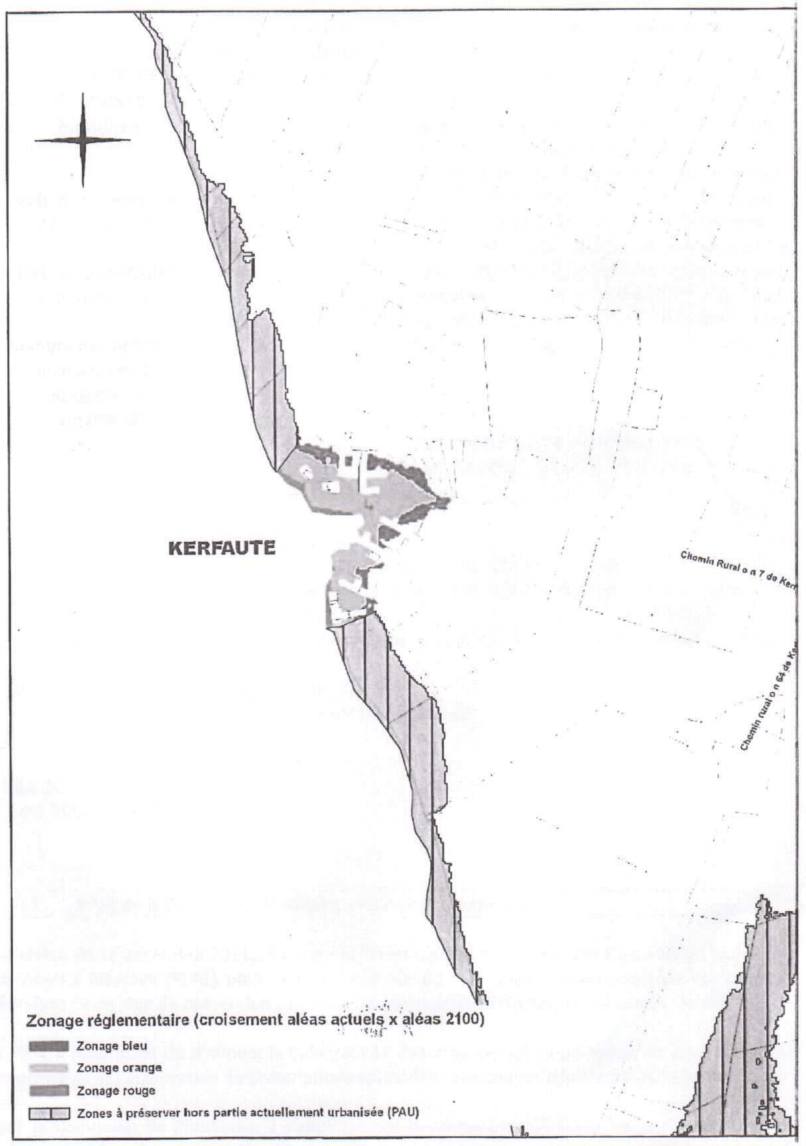

Annexe 5

pièce N° 5

Mr Toumelin Jean-Yves
Kernalan
56700 Merlevenez

à

le 24 octobre 2015

Enquêteurs PPRL Riantec

Madame , Monsieur,

Propriétaire à Riantec du batiment repéré BH64 au cadastre , j'ai appris lors de l'information délivrée dans le cadre de l'enquête d'utilité publique ayant pour objet le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) que celui-ci était classé en zone « orange » .
Ce batiment a été la maison d'habitation de mes grands-parents . Suite à un incendie (début des années 1930) , il ont décidé de le transformer en batiment agricole après l'avoir rehaussé et refait la toiture .
J'en suis propriétaire depuis 1992 dans le cadre d'une succession familiale . Lors de cette succession il a été considéré comme , potentiellement , réhabilitable en maison d'habitation et évalué comme tel .
Par ailleurs , cette propriété est protégée par une digue entretenue par Lorient agglomération .
Je suis bien conscient que ce PPRL est élaboré afin de prévenir les risques liés à la montée des eaux à l'horizon 2100 mais en appliquant certaines précautions lors de futurs travaux immobiliers et tout particulièrement la mise en place d'une ouverture à mécanisme manuel au rez de chaussée et à l'étage ainsi que la sur-élévation du plancher de 30 à 40 cm permettant de caler son plancher sur le batiment mitoyen (lui qui peut continuer à être habité) ou d'autres consignes dont je n'ai pas la connaissance , n'est-il pas envisageable de reconsidérer le classement de ce batiment en zone permettant sa transformation en maison d'habitation ? Et ainsi contribuer à l'enjolivement du site sinon son avenir sera d'être une ruine !!!
Si tel n'était pas le cas , pouvez-vous m'informer des pistes qu'il me resteraient à mettre en œuvre pour ne pas être spolié du fait de ne pouvoir aménager ou vendre ce bien ?

Dans l'attente de la réponse à ce courrier , je vous prie d'agréer , Madame , Monsieur , l'expression de mes sentiments respectueux .

Jean-Yves TOUMELIN .

Annexe 6

Sujet : Tr: [INTERNET] Avis plan de prévention des risques littoraux
De : "pprlpmg - DDTM 56/SPACES/PRN emis par MOUAZAN Françoise - DDTM 56/SPACES/PRN" <francoise.mouazan.-.ddtm-pprlpmg@morbihan.gouv.fr>
Date : 26/10/2015 08:12
Pour : mairie@riantec.com

MAIRIE
26 OCT. 2015
DE RIANTEC

-------- Message original --------
Sujet: [INTERNET] Avis plan de prévention des risques littoraux
Date : Sun, 25 Oct 2015 17:11:00 +0100
De : > philippe theaudin (par Internet) <p.theaudin@hotmail.fr>
Répondre à : philippe theaudin <p.theaudin@hotmail.fr>
Pour : ddtm-pprlpmg@morbihan.gouv.fr <ddtm-pprlpmg@morbihan.gouv.fr>

Bonjour

Habitant Riantec je souhaite apporter ma contribution à l enquête publique.
Pour faire court, je pense qu'il est Grand temps de freiner l urbanisation du littoral. Je suis effaré par les autorisations donné pour des projets immobilier au bord de l eau, je ne parle même pas de la bande des 100m ! Regardez le quartier des salles, celui ci à complètement changé d aspect en 10 ans. Le quartier ne ressemble plus à un quartier de pêcheur, les extensions de maisons sont pratiquement sur la plage ! C est de l inconscience ! Nos ancêtres savaient rester en retrait, à croire qu il était précurseur sur le changement climatique. Sans parler du bétonnage qui empêche l absorption de l eau par le sol.
La tendance se poursuit en centre ville ou les constructions pullulent rue des écoles à la limite de la zone natura 2000, ou est l intérêt ? il y a des centaines de bien immobilier sur la commune à vendre qui ne trouve pas preneur. Il suffit de regarder ce qu il s est passé en Vendée, regardez également la situation en Normandie avec des falaise qui reculent et menace des habitations construite pourtant à 200m du littoral 30 ans auparavant. Et plus proche de chez nous, à gavres ou chaque coup de vent et grande marée les maisons sont innondés, la route ensablé, ces phénomènes sont de plus en plus fréquents.
Enfin pour finir sachez qu une cellule de crise existe depuis 20 ans en cas de tsunamis sur notre côte, car le risque est bien présent du à une faille dans l atlantique. Nous sommes en première ligne ....
Pour résumé ARRÊTONS DE BÉTONNER notre littoral, déplaçons les zones constructibles en retrait !

Cordialement
Philippe theaudin

Envoyé de mon iPad

- Annexe 7 -

Mr Toumelin Jean-Yves
Kernalan
56700 Merlevenez

le 06 novembre 2015

à

Enquêteurs PPRL Riantec

Madame , Monsieur,

Je vous adresse ce courrier au nom de ma mère (Mme Germaine Toumelin , Kernalan 56700 Merlevenez) propriétaire au lieu-dit « Ty Diano » à Riantec , d'un ensemble de batiments (mitoyens entre eux) repéré BH61 au cadastre .
J'ai appris lors de l'information délivrée dans le cadre de l'enquête d'utilité publique ayant pour objet le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) que celui-ci était classé en zone « orange » .
Cet ensemble de batiments est composé de 3 parties .
La première est une maison d'habitation .
La deuxième , située au sud/ouest était à usage agricole .
La troisième située au nord/ouest utilisée comme dépendance a été une maison d'habitation (ma mère n'a pas la date exacte de fin d'utilisation en tant que logement , elle la situe vers les années 1935/1940) .
Cette propriété est protégée par une digue entretenue par Lorient agglomération .
Je suis bien conscient que ce PPRL est élaboré afin de prévenir les risques liés à la montée des eaux à l'horizon 2100 .
Son souhait est de rénover la maison d'habitation qui comporte un étage et qui pourra continuer (si j'ai bien compris le règlement du PPRL) à être habitée . Sera-t-il possible d'utiliser le batiment situé sud/ouest en annexe de cette maison d'habitation pour servir de buanderie , atelier , garage .
Quant au 3ème batiment , dont une partie est au-dessus de la cote 4,72m NGF (et au-delà de cote de la maison d'habitation) est-il envisageable de le réhabiliter en maison d'habitation ?
Ces aménagements à réaliser dans le cadre d'une rénovation permettraient d'une part à améliorer la beauté du site et d'autre part à conserver la valeur marchande de cet bien qui vient d'être acquis suite au décès de son frère . La maison d'habitation et les 2 autres batiments ont été évalué par notaire dans leur ensemble . Ce bien était également leur maison familiale .
En cas de refus de modifier les contraintes du PPRL , quelles possibilités aura ma mère pour que ce bien puisse être utilisé en totalité sans qu'il perde de sa valeur ?

Dans l'attente de la réponse à ce courrier , je vous prie d'agréer , Madame , Monsieur , l'expression de mes sentiments respectueux .

Pour Mme TOUMELIN Germaine
Son fils Jean-Yves TOUMELIN

Toumelin

RIANTEC
PAYS DE LORIENT
MORBIHAN
BRETAGNE-SUD

ANNEXE 8

Riantec, 12 novembre 2015

Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs

Nos références : 557.15/DGS

Objet : Enquête publique sur le Plan de Prévention des risques littoraux de la Petite Mer de Gâvres

Madame, Messieurs,

Par délibération en date du 21 septembre dernier, le conseil municipal de Riantec a émis un avis favorable sur le projet de Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la petite mer de Gâvres sur les communes de Riantec, Gâvres, Plouhinec et Port-Louis.

Avant l'approbation du PPRL, je souhaiterai que soit explicité les conditions de mise en œuvre des mesures de protection de la vulnérabilité des biens existants. En effet, les prescriptions indiquées page 23 du règlement ne précisent pas qui sera le prescripteur, dans quelles conditions et selon quel délai.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette observation,

Veuillez croire, Madame, Messieurs, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Jean-Michel BONHOMME

MAIRIE DE RIANTEC
56 Morbihan

Mairie - CS 10004 - 56670 RIANTEC - ☎ 02 97 33 98 10 - Fax 02 97 33 98 16 - e-mail : mairie@riantec.com

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Elaboration du PPRL Petite Mer de Gâvres

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° _____ en date du 21 septembre 2015 de
☐ M. le Maire de :
☒ M. le Préfet du MORBIHAN

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

	M LUCAS Gilles	qualité	Président
Membres titulaires :	Mme LEFEBVRE Agnès	qualité	
	M CHRISTIN Didier	qualité	
	M	qualité	
Membres suppléants :	M LE DIREACH Joris	qualité	
	M	qualité	
	M	qualité	

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13/10/2015 au 13/11/2015
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de RIANTEC
Autres lieux de consultation du dossier : mairies de Gâvres, Plouhinec, Port-Louis

Registre d'enquête :
comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les	mardi 13/10/2015	de	14h	à	17h	et de	à
les	mercredi 04/11/2015	de	9h	à	12h	et de	à
les	vendredi 13/11/2015	de	9h	à	12h	et de	à
les	—	de		à		et de	à
les	—	de		à		et de	à
les	—	de		à		et de	à

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M[1]

PERMANENCE DU MARDI 13 OCTOBRE DE 14h00 A 17h00

PL1 Yvon Runiero 20 Avenue Marcel Charrier
Monsieur et madame Poirier 7, rue du Grand Mer
Nous nous interrogeons sur le renforcement de la digue

PL2 MARTIN Daniel Maire de Port Louis

Demande a ce que sont réétudiés

1 - page 10 du reglement, article 2
↳ Point C la possibilité de realiser des ~~[illegible]~~ aménagements liés a ses activités

2 - page 10 du Reglement article 2
préciser que les Campings car qui sont actuellement installés sur l'aire de la Côte Rouge, avenue de la Côte Rouge puissent continuer a utiliser cet emplacement.

FIN DE LA PREMIERE PERMANENCE

Permanence du mercredi 4 Novembre de 9h à 12h.

PL3 M et Mme COMPOINT Didier sont passés consulter pour leur domicile de RIANTEC et celui de leurs parents à PORT LOUIS. Nous sommes très satisfaits de l'accueil qui nous a été réservé et des renseignements fournis.

PL4 J'ai pris connaissance sur les risques littoraux.

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

PL5 Michel HOUSSEBOIS et Pierre DELVAL ont pris connaissance le 4-11-15.

PL6 Jean-Yves DENIS des Salles RIANTEC -
Parcelle cadastrale 231 -
Est-il possible de construire sur ce terrain classé zone Va br, mais en zone bleue et orange du règlement PPRL ?

FIN DE LA SECONDE PERMANENCE

3ème Permanence 13/11 de 9h à 12h.

PL7 J'ai pris connaissance de la carte des aléas à l'horizon 2100.
Très intéressant
J.L. Le Callet

PL8 Mme Le Pichon je suis venue consulter zone urbain j'ai été très bien conseillé pour un Terrain qu'on voulait vendre qui est actuellement en zone Rouge. Toute Question Posé j'ai eu mais Reponse

FIN DE LA 3e Permanence.

Clôture de l'enquête le 13/11/2015 à 17h.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Elaboration du PPRL Petite Mer de Gâvres

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° _____ en date du 21 septembre 2015 de
☐ M. le Maire de :
☒ M. le Préfet du : MORBIHAN

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :
M LUCAS Gilles qualité Président

Membres titulaires : Mme LEFEBVRE Agnès qualité
M CHRISTIN Didier qualité
M qualité

Membres suppléants : M LE DIREACH Joris qualité
M qualité
M qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13/10/2015 au 13/11/2015
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : mairie de RIANTEC
Autres lieux de consultation du dossier : Plouhinec, Port-Louis, Riantec (mairies)

Registre d'enquête :
comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les mardi 27/10/2015 de 9h à 12h et de _____ à _____
les ~~_____~~ de _____ à _____ et de _____ à _____
les ~~_____~~ de _____ à _____ et de _____ à _____
les ~~_____~~ de _____ à _____ et de _____ à _____
les ~~_____~~ de _____ à _____ et de _____ à _____
les ~~_____~~ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

réf. 501 051 Berger-levrault (1308), tél. : 03 83 38 83 83

extraits des textes réglementaires en page 26

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 27 OCTOBRE de 09H00 heures à 12 heures 00.

Observations de M[1] Mr BOHÉLAY. Georges

(G1) 22 Kerfouté 56680 Plouhinec -
Consultation des Dossiers -

(G2) Mer ROBERT Philippe. 9 route du Fort Gaures
Consultation des dossiers mais pas directement concerné
Merci

(G3) Logements de la zône du Parc.
Le projet ayant tenu compte des recommandations de construction en zône orange du PPRI (surélévation, pièce refuge ....) la surface habitable du projet ne devra pas être inférieure à celle d'origine -

Pour le maire empêché
le 1er Adjoint C-CARTON

PREMIERE PERMANENCE 27/10/2015 / TERMINÉE 12H00
DIDIER CHRISTIN

(G4) 07/11/2015 Mme LE LARGE 55 rue de l'église GAURES.
Consultation du dossier.

Dossier clôs le 13/11/2015 à 17H00

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

ANNEXE 5

Mémoire en réponse de la DDTM 56

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le - 3 DEC. 2015

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à
Monsieur Gilles LUCAS
président de la commission d'enquête,

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Morbihan

Service Prévention
Accessibilité Construction
Education et Sécurité

Unité Prévention Risques
et Nuisances

objet : réponse au PV de synthèse de l'enquête publique du PPRL de la petite mer de Gâvres
références : N:\prévention_risques\risques_littoraux\PPRL\Petite Mer de Gâvres\3_PV_Synthèse_CE\

Monsieur le président,

Veuillez trouver les éléments de réponse aux questions, soulevées lors de l'enquête publique du plan de prévention des risques littoraux de la petite mer de Gâvres, figurant au procès verbal de synthèse remis à la DDTM par la commission d'enquête, le 18 novembre 2015.

Les réponses sont apportées dans l'ordre des questions posées par la commission d'enquête et sont précédées d'éléments de réponses à la synthèse des observations que vous avez recensées.

I- Réponses aux observations du public recensées dans le PV de synthèse

1- Demandes de travaux de protection

Suite à l'approbation du PPRL, les collectivités, si elles le souhaitent, peuvent être accompagnées par l'État pour porter un nouveau programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Le PAPI 2 de Lorient Agglo est en projet. Les communes de Gâvres, Port-Louis et Riantec font partie de Lorient-Agglo et certaines communes ont déjà bénéficié d'actions du PAPI 1.

Plouhinec fait partie de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan, mais seule une infime partie de la commune est concernée par ce PPRL (Kerfaute).

Suite aux résultats des études et analyses multicritères menées dans le PAPI 1, le PAPI 2 de Lorient agglo pourra prévoir des travaux de protection, ainsi qu' une action de recensement et de diagnostic du bâti vulnérable de plain pied et des actions à mener sur les biens immobiliers existants dans les sites du PPRL.

Un programme PAPI doté d'un volet « plan submersion rapide » (PSR), labellisé par la commission de bassin Loire-Bretagne, permettrait de bénéficier de financements, notamment de l'État (fonds de prévention des risques naturels majeurs et crédits budgétaires) et répondrait à de nombreuses observations du public, demandant des protections.

2-Observations portant sur le zonage réglementaire :

La parcelle CK231 est classée en Uabr au PLU. Le zonage du PPRL correspondant est donc celui des parties actuellement urbanisées au vu du PLU. Le zonage « gris hachuré noir » correspond aux secteurs identifiés hors parties actuellement urbanisées, c'est-à-dire en secteur Nds du PLU. Si cette parcelle avait été considérée ainsi, elle relèverait de ce zonage.

horaires d'ouverture :
Siège – 8, rue du Commerce
9h à 11h30 et 14h à 17h00
Site Agriculture – 11, bd de la Paix
8h30 à 12h et 14h à 17h
adresse :
8, rue du Commerce - BP 520
56019 Vannes Cedex
téléphone :
02 97 68 12 00
télécopie :
02 97 68 12 01
courriel :
ddtm@morbihan.gouv.fr

Toutefois, en parties actuellement urbanisées, le zonage orange ne permet une construction de logement qu'en « dent creuse » en respectant des prescriptions, notamment une cote plancher à 4,70 m NGF (sans remblais), mais sous réserve d'application d'autres dispositions qui peuvent être plus strictes (loi littoral : L146-4 du code de l'urbanisme -espaces proches du rivage, bande des 100 mètres- et règlement du PLU..).

3- Observations et contre propositions sur le règlement du PPRL :

- **Changement de destination augmentant la vulnérabilité (contre-proposition de M Toumelin)**

  Le changement de destination (bâtiment agricole en habitation) visant à augmenter la vulnérabilité est interdit en zonage orange ou rouge. La contre-proposition doit être refusée.

- **Demande de précisions concernant les vérandas dans le règlement** :

  Les vérandas seront traitées comme des extensions. Les articles 2-d de la section 1 (zonage rouge), 2-e de la section 2 (zonage orange) et 2-b de la section 3 (zonage bleu) du chapitre 2 du règlement relatifs aux « extensions des constructions existantes et à la création de dépendances (sans création de logement)» peuvent être complétés par la proposition « y compris les vérandas ».

- **Réalisation d'aménagements portuaires en zonage gris hachuré noir :**

  L'article 2 c du chapitre 1 prévoit la possibilité de réaliser des « équipements portuaires et de service public de liaisons maritimes » en zonage gris hachuré noir. Il est proposé en réponse de préciser « équipements portuaires et de liaisons maritimes et leurs aménagements».

- **Division de logements en zonage orange (contre proposition de M. Gouelo)**:

  Toute transformation de logement ayant pour objet d'augmenter le nombre de logements, et donc d'augmenter le nombre de personnes soumises au risque, est interdite en zonage orange (article 1 de la section 2 page 13). La contre proposition visant à augmenter la vulnérabilité doit être refusée.

4- <u>Interrogations sur la dépréciation des biens</u>

Concernant l'impact du PPRL sur la valeur du foncier bâti, il n'est pas prouvé et aucun précédent n'atteste que la mise en place d'un PPRL dévalorise les maisons et appartements existants.
Le PPRL approuvé de la presqu'île de Rhuys, de même que celui de l'anse du Stole à Ploemeur, n'ont, au vu des demandes de projets suite à mutation immobilière, pas eu d'effet réducteur sur le marché immobilier.
Le PPRL représente même une certaine garantie de sécurité pour l'avenir et permet une valorisation de l'espace en préservant les zones naturelles, tout en évitant d'étendre les constructions en zone inondable.

Le CEREMA « Nord-Picardie » a réalisé en juin 2014 une étude des marchés immobiliers sur le territoire « Nord-Pas de Calais », où plusieurs PPRL ont également été prescrits ou approuvés, depuis 2011.
L'étude « submersion marine et marchés fonciers et immobiliers » est basée sur l'analyse comparée de l'évolution des transactions et des prix *en* et *hors* zone d'aléa (communes soumises à PPR, communes littorales, zones d'emplois).
Elle constate que les prix *en* zone d'aléa sont globalement plus élevés que *hors* zone d'aléa sur les communes soumises à PPR, sans pouvoir mettre en évidence de dépréciation significative suite à la mise en place de l'information acquéreurs locataires (IAL) après la prescription des PPR en 2011.
Elle met même en évidence une très légère valorisation des appartements en zone d'aléa « fort » et « très fort » après la mise en place de l'IAL, toutes choses égales par ailleurs, de 25% par rapport à une localisation hors zone d'aléa.
L'étude note enfin que le prix médian des maisons vendues en aléa « fort » et « très fort » est plus important qu'en aléa « faible » et « moyen » et que les maisons vendues en zone d'aléa sont globalement plus chères que sur l'ensemble de la commune.
Cela s'explique sans doute par le fait que les zones soumises à aléa sont également les plus proches du littoral et donc toujours les plus attractives.
D'après l'étude, on peut aussi imaginer que «l'interdiction de construire dans certaines zones, en raréfiant l'offre de logements, mais aussi en garantissant l'absence de nouveaux voisins, pourrait augmenter le prix des biens situés dans la zone circonscrite d'interdiction de construire.»
Il n'y aurait donc pas d'impact négatif prouvé d'un PPR sur l'économie et la valeur du patrimoine foncier, à l'échelle du territoire concerné. C'est ce que confirme également un récent rapport du commissariat général au développement durable daté de novembre 2015.

5- Questions diverses

5a) Application des prescriptions sur l'existant (page 23 du règlement)

« Sont prescrits, aux propriétaires d'installations implantées en zone d'aléa fort ou très fort les mesures de réduction de vulnérabilité suivantes :

- la matérialisation des piscines non couvertes pour les rendre visibles en cas d'inondation ;
- le verrouillage des tampons des réseaux enterrés ;
- l'ancrage des habitations légères de loisirs stationnés sur les terrains aménagés à cet effet. »

Les prescriptions s'imposent aux propriétaires et gestionnaires concernés. Une action de recensement des travaux à réaliser pourrait s'inscrire dans le futur PAPI afin de s'assurer ensuite de leur mise en oeuvre. Les travaux prescrits dans un PPR sont éligibles sous certaines conditions à des financements du fond de prévention des risques naturels majeurs.

5b) proposition d'alerte événement par SMS

L'alerte relève de la gestion de crise et donc du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune. Le PPRL n'a pas pour finalité de décrire les modalités des alertes, mais de rendre obligatoire la réalisation d'un PCS.

5c) mise en cohérence des deux PPRL Gâvres façade océane et petite mer

Le PPRL de Gâvres a été approuvé le 22 décembre 2010, soit avant la circulaire du 27 juillet 2011 sur les PPRL qui demandait la prise en compte du changement climatique. Toutefois, il avait été anticipé sur ce point puisque le PPRL de la grande plage de Gâvres prend en compte 30 cm d'élévation du niveau de la mer et 10 cm de subsidence, mais sans la marge d'incertitude (cf guide PRL).

En conséquence, si les règlements peuvent être, sur certains points, différents, ils ne semblent aucunement incompatibles. Dans l'avenir, et à l'occasion d'une révision éventuelle, ces deux PPRL pourraient être totalement harmonisés.

II- <u>Réponses aux questions de la commission d'enquête</u>

1-Prise en compte de l'aire d'accueil de camping cars dans les enjeux

La commission fait la proposition de prendre en compte l'aire d'accueil de camping cars de Port-Louis parmi les enjeux. La carte d'enjeux sera donc complétée.

Concernant la demande du maire de port-Louis de continuer à faire fonctionner l'aire existante, il est proposé de signaler le risque de submersion sur cette aire de camping-cars, et donc de compléter le règlement du PPRL, à l'instar de ce qui est proposé au chapitre 4 « mesures applicables aux établissements d'hôtellerie de plein air » du titre IV « mesures de prévention, de protection et de sauvegarde » par cette mesure.

Il sera précisé qu'en cas d'alerte de niveau orange ou rouge pour un événement type « tempête » ou « vagues-submersion », une vigilance particulière devra être assurée par la commune afin d'alerter les occupants et si besoin faire évacuer l'aire. Le PCS pourra prévoir un volet à ce sujet. Sous ces conditions, l'aire d'accueil pourra continuer à fonctionner.

2.Calcul de la rupture du tombolo à l'échéance 2100

La rupture du Tombolo a été étudiée sur la base du scénario actuel. En effet, les impacts de la rupture pour le scénario actuel sont faibles, y compris pour des ruptures de 400 mètres. Selon le bureau d'études DHI, les effets pour le scénario 2100 seront du même ordre de grandeur. Les impacts sont plus dépendants de la longueur de la rupture (100 mètres, 200 mètres, 400 mètres) que des niveaux marins appliqués.
Au vu des résultats et des impacts mis en évidence par le bureau d'études, il a été décidé que la marge d'incertitude forfaitaire (de 25 cm) intégrerait la surcote due au risque de rupture du tombolo.

Veuillez recevoir, monsieur le président de la commission d'enquête, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Patrice BARRUOL